

MELLONE IMMOBILIER PROVENCE
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : Zone Artisanale Saint Estève, Bât. Côté MELLONE,
13360 ROQUEVAIRE
903 261 311 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 16 JUILLET 2026

EXTRAIT

II- CONSTATATION DE LA RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée :

- Constate la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par prélèvement d'une somme de 278 euros prélevés sur le compte « Autres Réserves » de la Société dont le montant s'élevait à 428 865 euros à la date du 25 Juin 2026 et par la création et l'émission de 278 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale emportant de plein droit, conformément à l'alinéa 5 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription.

(...)

III- MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

La Présidente décide, en conséquence, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution, l'associée unique, soussignée, apporte à la Société :

Apports en numéraire

Une somme en numéraire de CINQ MILLE (5.000 euros), correspondant à 5.000 actions de numéraire, d'une valeur nominale d'un (1 euro) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 10 Septembre 2021 par la banque BNP PARIBAS dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par l'associée unique.

Cette somme de 5 000,00 euros a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération en date du 16 Juillet 2026, la Présidente, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Décembre 2024, a constaté une augmentation de capital d'un montant de 278 euros, prélevé sur les prélevés sur le compte « Autres Réserves » de la Société, résultant de l'attribution définitive de 278 actions nouvelles gratuites aux salariés de la Société, dont la liste a été déterminée par la Présidente, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

"Le capital social est fixé à CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS (5 278 euros)

Il est divisé en 5 278 actions de 1 euros chacune, numérotées de 1 à 5 278, entièrement libérées et de même catégorie, 278 d'entre elles ayant fait l'objet d'une attribution gratuite aux salariés appartenant à la catégorie de cadre non dirigeant de la Société, en vertu des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce."

(...)

FIN D'EXTRAIT

Certifié conforme
La société MELLONE INVETISSEMENT
Monsieur Benjamin LEDRU